

ENVIRONNEMENT

Des immondices fragilisent le gaillet de Fleurot, plante à fleurs inscrite sur la liste rouge

Entouré de dépôts d'immondices, le gaillet de Fleurot, une plante à fleurs sauvages protégée et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées, résiste tant bien que mal dans d'anciennes carrières de craie de l'Aube. Il est largement temps de préserver son environnement.

VINCENT GORI

Malgré les dépôts d'immondices qui comblent petit à petit les anciennes carrières de craie, le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), une plante à fleurs sauvages sur la liste rouge des espèces protégées au niveau national, résiste dans l'Aube.

« Notre département reste un des bastions pour cette petite plante à fleur, alerte Patrice Lanfant, président de la Société auboise de botanique. Sa population diminue en Europe et dans le monde. C'est pourquoi cette plante endémique, connue depuis longtemps, est désormais inscrite sur cette liste rouge ». L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) évalue cette flore vasculaire en Champagne-Ardenne comme une « espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises ». Sa disparition reste heureusement « faible » au niveau national.

« Il faut essayer de préserver les populations existantes »
Patrice Lanfant, président de la Société auboise de botanique

Pour Patrice Lanfant, « il faut essayer de préserver les populations existantes ». Dernièrement, ce passionné s'est lancé dans des recherches biologiques sur les anciennes carrières de craie. Il arpente la campagne auboise et est attristé de constater le nombre d'ordures, de gravats et autres déchets divers qui jonchent ces sites



L'ancienne carrière de craie polluée de dépôts d'immondices, le long de la D660 après Fontvannes, est classée Znieff en raison de la présence du Gaillet de Fleurot, une espèce protégée.

(parfois privés) où cette plante parvient à résister tant bien que mal. « En bordure du pays d'Othe, ces sites sont dans un état souvent lamentable », observe le président.

UNE DÉCHARGE SAUVAGE DANS UNE ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Un site comme celui de l'ancienne carrière située le long de la D660 à la sortie de Fontvannes en direc-

tion d'Estissac (notre photo), « dont le biotope est pourtant classé zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) », précise Patrice Lanfant, sert de décharge sauvage. Si le tas de pneus, les plastiques et autres déchets semblent avoir été déchargés il y a quelque temps déjà, plusieurs plaques de fibrociment y ont été abandonnées récemment. Un acte

passible d'une amende de 5 classe (1 500 € avec passage devant le tribunal). D'autant qu'il est fort possible que ces anciennes plaques de toitures contiennent de l'amiante.

« Ces sites crayeux abritent aussi des bryophytes rares, ces végétaux de petite taille sont inscrits sur la liste rouge au niveau européen, observe le spécialiste. C'est le cas du cepha-

loziella baumgartneri, une petite hépatique liée au calcaire, fragilisée et menacée à moyen terme ».

Retirer ces immondices et veiller à ce que de nouvelles incivilités ne se reproduisent sur ces sites permettraient de préserver cette biodiversité. L'occasion de protéger la nature et les nappes phréatiques des infiltrations et pollutions au long cours. ■